

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - CAVBS

Date de la convocation : 17 janvier 2024

Date d'affichage : 30 janvier 2024

Date de publication sur site Internet CAVBS : 30 janvier 2024

Nombre de membres du Conseil : 60

A.R. Télétransmission
Sans P. Signature
069 200 040 560 00016
30 janvier 2024

OBJET : FINANCES - Budget Primitif 2024 - Budget annexe Crématorium

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le VINGT QUATRE JANVIER

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RONZIERE.

PRÉSENTS : BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, GIRIN Pascal, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LAFORET Edith, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MONTAGNIER Michèle, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, FERRIN Jean-Charles, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, DESMULES Marielle.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à RONZIERE Pascal), ESPASA Christophe (pouvoir à LIEVRE Patrick), FROMENT Benoit (pouvoir à PARLIER Frédérique), LICI Vassili (pouvoir à DUPIT Emmanuel), MOULIN Didier (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), PHULPIN Patrick (pouvoir à REIX Marie-Laure), PORTIER Alexandre (pouvoir à MANDON Olivier), TROUVE Michel (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre).
AKSU GIRISIT Keziban, AURION Rémy, BERTHOUX Béatrice, GIFFON Georges, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, LUTZ Sophie, RAVIER Thomas, SEIVE Capucine.

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Conseil. Monsieur Patrick LIEVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le budget annexe du crématorium s'élève globalement à 435 500 €, dont 169 500 € en section d'exploitation et 266 000 € en section d'investissement.

1. La section d'exploitation : 169 500 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en euros	Variation en %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	168 500	168 500	0	0
Total Recettes réelles	168 500	168 500	0	0
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 050	1 000	-50	-5%
Total Recettes	169 550	169 500	-50	0%

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en euros	Variation en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000	50 000	0	0%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 650	17 500	3 850	28%
Total Dépenses réelles	63 650	67 500	3 850	6%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	55 900	54 500	-1 400	-3%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000	47 500	-2 500	-5%
Total Dépenses	169 550	169 500	-50	0%

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles de fonctionnement : 169 500 €

Les recettes réelles d'exploitation sont stables par rapport au BP de l'exercice 2023. Elles comprennent la redevance fixe et variable (adossée au chiffre d'affaires de l'exploitation) versée par le délégataire de service public.

Les recettes d'ordre de fonctionnement : 1 000 €, correspondant à la dotation aux amortissements de subventions d'investissement et trouvant son exacte correspondance en dépenses d'ordre d'investissement.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 67 500 €

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent sous l'effet de l'ouverture d'un poste pour le suivi du secteur funéraire et l'inscription d'une dépense restant à prévoir pour l'accompagnement à la dévolution d'un nouveau mode de gestion à compter du 1^{er} juillet 2024, date de fin du contrat de délégation actuel.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 102 000 €

Elles comprennent le virement à la section d'investissement pour un montant de 54 500 €, les dotations aux amortissements à hauteur de 47 500 €.

1.3 L'épargne

L'épargne de l'exercice 2023 se fixerait ainsi à 11 000 €, en baisse sous l'effet de la croissance des dépenses d'exploitation.

	BP 2023	BP 2024	Variation en euros	Variation en %
Total Recettes réelles	168 500	168 500	0	0%
Total Dépenses réelles	63 650	67 500	3 850	6%
Epargne brute	104 850	101 000	-3 850	-4%

2. La section d'investissement : 266 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2023	BP 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	470 150	134 000
Total Recettes réelles	470 150	134 000
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 900	54 500
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000	47 500
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	30 000
Total Recettes	576 050	266 000

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2023	BP 2024
2814001 CREMATORIUM	575 000	235 000
Total Dépenses réelles	575 000	235 000
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 050	1 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	30 000
Total Dépenses	576 050	266 000

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement : 134 000 €

Il s'agit de l'emprunt nécessaire pour équilibrer le budget, avant reprise du résultat de l'exercice 2023.

Les recettes d'ordre d'investissement : 132 000 €

Les recettes d'investissement dites d'ordre comprennent :

- le virement de la section de fonctionnement : 54 500 €
- les dotations aux amortissements : 47 500 € qui trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre de fonctionnement
- les opérations patrimoniales : 30 000 €, qui correspondent à l'intégration des frais d'insertion et des frais d'étude sur les comptes définitifs.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : 235 000 €

Dans l'objectif de moderniser et optimiser la gestion financière de la collectivité, et conformément au règlement budgétaire et financier adopté le 29 novembre dernier, la CAVBS a décidé, à compter de 2024, de gérer l'ensemble des dépenses d'investissement en autorisation de programme, à l'exception de la dette.

Cette gestion, dont les modalités sont précisées dans le règlement budgétaire et financier, permettra de fluidifier et optimiser l'exécution financière des projets d'investissement.

Elle permet en effet de ne pas faire supporter au budget primitif d'un exercice l'ensemble des dépenses pluriannuelles, mais seulement la dépense à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de Programme sont ainsi la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP), correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette gestion permet de supprimer les « restes à réaliser » en investissement (engagements non soldés de l'exercice), et, en conséquence, permet de prévoir le seul emprunt nécessaire au strict besoin lié aux dépenses réalisées.

Elle assure également une continuité dans la réalisation des projets : les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ouverte peuvent, jusqu'à l'adoption du budget de l'année suivante, être mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme comme suit :

	date de création de l'AP	Durée	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement ultérieurs à 2024
AP2824001 CREMATORIUM	2024	3 ans	1 200 000	235 000	965 000

Les dépenses inscrites correspondent au crédit de paiement 2024 pour à l'aménagement de l'esplanade, de la terrasse et du parking ainsi qu'à du mobilier.

Les dépenses d'ordre d'investissement : 31 000 €, avec 1 000 € correspondant aux amortissements des subventions d'investissement reçues, et 30 000 € pour traitement des opérations patrimoniales.

3. Synthèse et Besoin de financement de l'exercice

Les opérations réelles de l'exercice 2024 se traduisent par un besoin de financement de 134 000 € avant la reprise des résultats 2023.

		BP 2023	BP 2024
A	Dépenses réelles d'investissement	575 000	235 000
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	0	0
C= B - A	Besoin de financement de la section d'investissement	-575 000	-235 000
D	Dépenses réelles d'exploitation	63 650	67 500
E	Recettes réelles d'exploitation	168 500	168 500
F= D-E	Epargne brute de l'exercice	104 850	101 000
G= f- C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-470 150	-134 000

Il est précisé que le budget du crématorium ne porte pas d'encours de dette fin 2023.

Vu :

- L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 23/217 du 29 novembre 2023 relative au rapport d'orientations budgétaires ;
- L'avis de la commission ;
- L'avis du Bureau ;
- Le rapport ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif annexe du crématorium 2024, intégrant les autorisations de programme comme ci-dessus présentées.

Pascal RONZIERE
Président

